VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **23 août 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **02 septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **23 août 2022.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire a proposé la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2022

2) **Adoption du budget supplémentaire 2022**
 - Compte principal

3) **Adoption du budget supplémentaire 2022**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**
 - Budget principal
 - Budget Pompes Funèbres

5) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

6) **RESSOURCES HUMAINES**
 - Adoption du tableau des emplois mis à jour

7) **Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque et dispositif d'accompagnement de l'Etat-DGD**

8) **Mandat Spécial – Modalités de prise en charge**
 - Régularisation

9) **Aménagement d'un skate-park au Ruisseau**
 - Approbation du plan de financement

10) **Vente de la parcelle cadastrée AN 371 à la CIVIS**

11) **Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés**

12) **SPL Avenir Réunion**
 - Ouverture de capital

13) **SPL Avenir Réunion**
 - Rapport du mandataire Exercice 2021

14) **SPL Grand Sud**
 - Rapport annuel 2021

15) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2022

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin a été transmis aux élus. Il a été également été tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 10 juin 2022.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Adoption du budget supplémentaire 2022**
- Compte principal

❖ *Rapporteurs : Mme Line Rose BAILLIF et M. Fabrice PAYET*

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2022** a été arrêté à la somme de + 7 262 321,19 € tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 7 262 321,19	**Dépenses :** + 7 262 321,19
Fonctionnement	1 553 868,32	1 553 868,32
Investissement	5 708 452,87	5 708 452,87

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2021, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 3 705 376,00
- Recettes : + 3 796 422,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2021 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 1 553 868,32 €** soit :

.../...

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	1 486 393,32
Chap. 013 – Atténuation de charges	+	26 200,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	+	2 257,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+	7 454,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+	21 924,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+	9 640,00

Les dépenses représentent **+ 1 553 868,32 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	830 331,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+	480 000,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+	1 520,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+	98 626,00
Chap. 66 – Charges financières	+	3 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+	2 310,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	138 081,32

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+1 912 030,87 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	1 038 324,00
Chap.16 – Emprunts	-	26 753,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	51 577,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	812 724,55
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	138 081,32
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	1 231,00

Pour les dépenses : **+ 1 099 306,32 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	90 194,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	-	334 676,68
Chap 23 – Immobilisations en cours	+	1 342 558,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	1 231,00

Mme Line Rose BAILLIF a rappelé que le budget supplémentaire est :

1/ Un budget d'ajustement :

Il permet de rectifier les imprécisions du budget primitif.

L'ajustement intervient en dépenses et en recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des notifications intervenues en cours d'exercice. Il s'agit alors de :

- Prendre en compte des recettes inconnues au stade du budget primitif ;
- Introduire des opérations nouvelles, suivant la nécessité ou l'opportunité, en fonction des ressources.

.../...

2/ Le budget supplémentaire est aussi un budget de reports :

Voté après le compte administratif de l'exercice précédent, il en reprend les résultats : excédent de clôture et les restes à réaliser.

- Le BS 2022 a été arrêté à la somme de plus 7 262 321,19 euros. Un BS légèrement inférieur à celui de 2021 du fait de l'inscription des opérations les plus importantes dès le BP 2022 (*montant 2021 : 8 583 062,91 euros).*

La section de fonctionnement est arrêtée à une somme de plus 1 553 868.32 euros (*en 2021 : 932 468,91 euros*). La section d'investissement est arrêtée à 5 708 452,87 euros *(2021 : 7 650 594,00 euros)*

Pour ce budget supplémentaire, elle a précisé qu'il s'agissait en fonctionnement de procéder à la complétude des chapitres de fonctionnement pour terminer l'année et en investissement, de se limiter essentiellement à la reprise des restes à réaliser et en dépenses nouvelles, il s'agit surtout de prendre en compte les surcoûts générés par les travaux prévus au BP.

M. Le Maire en commentaire général, a souligné, cette année, la Ville doit faire face à un contexte économique extrêmement tendu avec notamment une flambée des prix tant dans la réponse à nos appels d'offres de travaux que pour l'acquisition de nos fournitures.

Par ailleurs, nous devons aussi assumer les décisions nationales liées à la revalorisation du pouvoir d'achat dans la fonction publique (pour mémoire, revalorisation du point d'indice, refonte et valorisation de la catégorie C, prime inflation,.). Bien que cette décision nous paraît nécessaire et justifiée, il faut abonder le chapitre des dépenses de personnel de plus de 5% tout en ayant en tête que l'année prochaine l'incidence sera en année pleine. L'excédent de l'année 2021 n'est donc affecté qu'à la couverture dédits surcoûts.

Il précise rester ainsi très inquiet pour l'année prochaine car il sera très difficile de dégager une épargne convenable.

M. Fabrice PAYET a fait procéder au vote des subventions.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €

.../...

COSMA *(à l'unanimité)*	1 000,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
ROULE MON Z'AVIRONS ***(à l'unanimité)***	1 200,00 €
USEP ***(à l'unanimité)***	6 000,00 €
OCA ***(à l'unanimité)*** ***Mme Marcella MAZEAU, intéressée, a quitté la salle au moment du vote***	20 000,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2022 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 7 262 321,19	**Dépenses :** + 7 262 321,19
Fonctionnement	1 553 868,32	1 553 868,32
Investissement	5 708 452,87	5 708 452,87

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget supplémentaire 2022
- Compte annexe de la régie funéraire

❖ *Rapporteur : Mme Line Rose BAILLIF*

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2021, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 914,07

En dépenses :

Chap. 011 – Charges générales	+ 1 188,07
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 1 566,00
Chap 65 – Créances admises en non- valeur	+ 160,00

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

.../...

En conséquence, le **budget supplémentaire 2022 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 2 914,07**
- Dépenses : **+ 2 914,07**

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Budget Principal
- Budget Pompes Funèbres

❖ ***M. Jean Daniel DENNEMONT*** *a quitté la salle au moment de la mise au vote de cette affaire.*

Le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune et le budget des Pompes Funèbres.

Il a été rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur concerne des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

✓ Sur le budget principal : montant total **de 66 468,34 euros :**
- Liste A-Admission en non-valeur / liste N° 234130113 (combinaisons infructueuses d'actes, montants inférieurs au seuil de poursuite, poursuites sans effets, PV de carence…) pour un montant de 19 861,63 euros ;
- Liste B-Admissions en non-valeur créances prescrites (poursuites sans effets) /liste n°234340113 pour un montant de 30 162,69 euros ;
- Liste C-Créances éteintes (effacement de dette) / liste n°234530113 pour un montant de 2 787,75 euros ;
- Liste D-Créances prescrites et jugées (poursuites sans effet) /liste n° D234330113 pour un montant de 13656,27 euros ;

✓ Sur le budget des pompes funèbres : montant total de **160,00 euros :**
- Liste A n° 235330113 poursuite sans effet.

Le contenu des listes a été annexé au rapport. Ces listes ont fait partie intégrante de la délibération.

Mme Roseline LUCAS a demandé si c'était obligé qu'ils aient tous les noms et montants des Avironnais qui n'avaient pas réglé leur dette, car elle pense que beaucoup de ces personnes n'ont pas été contentes de savoir qu'ils avaient ce genre d'informations en leur possession. Par ailleurs, elle s'est demandé comment le trésorier a fait ces relances dans la mesure où celles-ci

.../...

étaient traitées au même titre et à la même enseigne, que ce soit pour la personne qui devait douze euros que pour celle qui devait quatorze mille trois cents euros.
Elle a indiqué qu'il ne s'agit là que d'une observation, vu qu'on parle beaucoup de protection de données personnelles et parce qu'elle sait que lorsqu'une personne émet un chèque sans provision, le commerçant n'a pas le droit, ni de donner le nom et prénom de la personne, ni d'afficher les données.

Il lui a été répondu que malheureusement, le Conseil Municipal est obligé de délibérer nominativement. Les données sont destinées uniquement aux conseillers municipaux. Le rapport préparatoire au Conseil Municipal reste un rapport confidentiel.

Mme Roseline LUCAS a demandé si après délibération le document sera consultable.

Il lui a été répondu que non, qu'il n'y aura que le contenu de la délibération mais que les annexes seront exclues de la publicité sur site.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

A été invité à :

- Admettre en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux listes annexées ;
- Inscrire les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget des pompes funèbres, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A admis en non-valeur les créances communales dont les détails figurent aux listes annexées ;
- A inscrit les crédits nécessaires tant au budget principal de l'exercice en cours qu'au budget des pompes funèbres, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

.../...

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au conseil de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

- **Emplois permanents**

Catégorie C / cadre d'emploi des Agents de police municipale

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1	TC	Titulaire	Sécurité/Police municipale
		Total	**1**			

- **Emplois non-permanents**

Catégorie C / agent technique

- Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	1	TC	Technique
	Total	**1**		

- Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique **: Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	1	TC	Technique
	Total	**1**		

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 6 / RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du tableau des emplois mis à jour

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de prendre en compte les évolutions qui ont eu lieu depuis la dernière adoption du tableau des emplois en date du 26/03/2021, il a lieu de délibérer sur l'actualisation du document.

Le tableau a été annexé au rapport.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter le tableau des emplois des effectifs communaux ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A adopté le tableau des emplois des effectifs communaux ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque et dispositif d'accompagnement de l'État-DGD

❖ *Rapporteur : M. Fabrice PAYET*

Depuis la modification du concours particulier *« Bibliothèques »* au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

La circulaire du 26 mars 2019 précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les procédures administratives.

Si plusieurs types de dépenses relatives à des projets d'extension des horaires d'ouverture peuvent bénéficier d'une aide de l'État, la Commune des Avirons a choisi de présenter l'option *« des frais supplémentaires de personnel liés au projet »* de mise en fonctionnement de la médiathèque.

Ainsi, pour étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque, la Commune doit recruter un agent de plus.

L'accompagnement financier de l'État est donc sollicité pour le recrutement d'un adjoint du patrimoine en sachant que cet accompagnement se fait sur une durée de 3 années. Au titre de la DGD, il est proposé de présenter un coût total éligible de **87 308,64 € pour les trois ans soit un montant total de subvention de : 61 116,05 € soit 20 372,02 €/an.**

La demande de subvention au titre du concours particulier *« bibliothèques »* de la DGD pour les dépenses relatives aux *« frais supplémentaires de personnel liés au projet »* pourrait permettre la participation de l'État à hauteur de **20 372,02 €/an**. La Commune des Avirons participerait à hauteur de 8 730,86 € par an soit 26 192,59 € durant cette période.

Il a été donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement de l'action citée soit :

	2022	2023	2024	Total sur la période 2022 à 2024
Coût annuel pour 1 poste d'adjoint du patrimoine	29 102,88 €	29 102,88 €	29 102,88 €	87 308,64 €
Participation de l'État – DGD (70%)	20 372,02 €	20 372,02 €	20 372,02 €	61 116,05 €
Financement de la Commune des Avirons (30%)	8 730,86 €	8 730,86 €	8 730,86 €	26 192,59 €

- D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a été invité à en délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le plan de financement de l'action citée soit :

	2022	2023	2024	Total sur la période 2022 à 2024
Coût annuel pour 1 poste d'adjoint du patrimoine	29 102,88 €	29 102,88 €	29 102,88 €	87 308,64 €
Participation de l'État – DGD (70%)	20 372,02 €	20 372,02 €	20 372,02 €	61 116,05 €
Financement de la Commune des Avirons (30%)	8 730,86 €	8 730,86 €	8 730,86 €	26 192,59 €

- A autorisé le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Mandat Spécial-Modalités de prise en charge
- Régularisation

.../...

La Commune des Avirons est adhérente à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

L'ANDES est co-fondateur avec l'UNION **Sport & Cycle du** Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS). Le CNVAS a créé le label *« Ville Active & Sportive »*.

Le label *« Ville Active & Sportive »* récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie. Il ***met à l'honneur des projets sportifs locaux.***

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1e Niveau – 1 Laurier :** La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée ;
- **2e niveau – 2 Lauriers :** La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ;
- **3e niveau – 3 Lauriers :** La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
- **4e niveau – 4 Lauriers :** La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

La Commune des Avirons dans le cadre de son Projet Sportif Territorial a candidaté et a été labellisée *« Ville Active & Sportive »*. Elle a obtenu 2 Lauriers pour notamment les initiatives et les actions locales ainsi que la cohérence de sa politique publique sportive.

La cérémonie de remise du label a été programmée pour le 25 août à Limoges.

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu.

Pour des raisons de délais et bien que le mandat spécial doive normalement faire l'objet d'un mandat préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal, Monsieur Alphonse HOARAU a été missionné pour représenter la Commune.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- ➢ D'acter la régularisation de ce mandat ;
- ➢ D'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU à la cérémonie nationale de remise du label les 25 et 26 août 2022 à Limoges.

La prise en charge comprendra :

- ✓ Les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour Réunion-Paris en classe économique ;
- ✓ Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

.../...

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A acté la régularisation de ce mandat ;
- A autorisé la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU à la cérémonie nationale de remise du label les 25 et 26 août 2022 à Limoges.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Aménagement d'un skate-park au Ruisseau
- Approbation du plan de financement

Le Conseil a été invité à approuver l'aménagement d'un skate-park en contre-bas de l'Ecole du Ruisseau. Cet aménagement comprendra un espace de sports de glisse, de Street et de Bowl permettant aux usagers en skate, roller, trottinette et BMX de disposer d'un site dédié.

Techniquement, le projet comprend :

- La création d'une aire de Street d'environ 1200 m² en partie basse du site ;
- La création d'un Bowl en partie haute sur 600 m² ;
- La création d'une zone de convivialité et de repos à l'Est du terrain ;
- La création de 10 places de parking.

Les travaux porteront notamment sur les postes suivants :

- Terrassements divers ;
- Réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Réseau d'eau potable ;
- Voirie et Revêtements ;
- Implantation de modules de skate.

Le coût de l'opération est estimé à 853 902,00 euros HT soit 926 483,67 TTC.

Le plan de **FINANCEMENT** est le suivant :

Etat DETR 2022	53,49%	456 760,49 euros
CIVIS – Fonds de concours 2022	16,57%	141 502,86 euros
Commune	29,94%	255 638,65 euros
TVA à charge communale		72 581,67 euros

Suite à la présentation du futur skate-park au quartier du Ruisseau, M. René VLODY a demandé si la municipalité avait également comme projets de développer d'autres skates et endroits de loisirs pour les enfants car pour lui, celui du Ruisseau est déjà bien loti. Il a fait la remarque, que sur le Tevelave, des logements sociaux avaient été construits et qu'il y avait encore des espaces vierges qui seraient en attente éventuellement de jardins d'enfants, de skates ou autres, mais qu'il n'y avait rien. Il a noté l'absence d'espaces pour les enfants dans d'autres quartiers ; ces derniers

.../...

leur permettraient en effet, selon lui, de se dégourdir les jambes ou de pratiquer du sport dans leur quotidien.

Le Maire a répondu que le skate-park ne sera pas reproduit partout car les gens se déplacent pour s'y rendre. Bien entendu, il faut penser aux autres. Il a précisé que la Ville envisage d'implanter une aire de jeux au niveau du Tevelave à proximité du lotissement Charles Emilien GRONDIN. Il a fait la remarque que ce projet est en cours de réflexion car l'aire de jeux créé sur l'aire de pique-nique est suffisamment spacieuse. La question serait de savoir si on développe un nouvel espace au Tevelave ou si on développe davantage de points d'animations de l'aire de pique-nique.

Le Maire a ajouté que la Ville réfléchi également à un espace cross-fit car il n'y a pas que les enfants mais des adolescents également qui aimeraient bien avoir ce type d'équipement pour faire de la musculation.

La Commune est encore en réflexion concernant la construction d'une maison de quartier, d'un jardin d'enfants sur le terrain BERTIN, situé en partie basse du quartier BATAILLE. Ce qui permettrait par la même occasion d'accentuer le projet TKD en incluant les plantes endémiques et indigènes au projet d'aménagement.

Il a annoncé, en complément, que le projet de création d'un jardin d'enfants en contrebas de l'espace de la gare routière, est bien avancé mais que, malheureusement, tous les projets ne pourront pas être financés dans la même année et qu'un projet similaire est également attendu en partie haute du quartier de Lotrobor, tandis qu'en partie basse de la maison de quartier, il est prévu un terrain polyvalent en raison de la suppression de celui du complexe sportif où les travaux de création d'un gymnase ont bien démarrés.

Il a rappelé qu'au Tevelave, les travaux de couverture du terrain sportif étaient en cours et que ce dernier servira tant à faire du sport que d'autres activités.

Il a indiqué que là où la Commune pêche, ce serait pour les équipements au niveau du quartier de Fond Maurice cela, en raison d'une cruelle indisponibilité de foncier. Il a ajouté, à ce sujet, qu'un point avait été fait récemment avec les élus sur leur connaissance éventuelle de vente de terrains ou maisons dans ce secteur, ce qui intéresserait grandement la Commune.

Il a précisé qu'une opportunité de création de réserve foncière s'est présentée à la Commune récemment, notamment par l'acquisition du terrain de M. GRONDIN, situé à l'intersection du Chemin N° 1 et du Chemin Fond Maurice. Cependant, le propriétaire résidant toujours sur place, la Commune ne peut pas encore disposer de ce dernier.

Le Maire a indiqué qu'à la sortie des Avirons, il a été prévu d'implanter une déchetterie en partie, car le terrain d'une superficie d'un hectare permettra pour l'autre moitié l'aménagement d'équipement structurant en matière d'animation de quartier, d'espace de loisirs, de sport. Il a précisé que le projet est toujours en réflexion, la révision du PLU étant toujours en cours.

Mme Roseline LUCAS a demandé si l'espace sera ouvert à tout public et à tout moment où si un règlement intérieur est prévu. Par ailleurs, elle a ajouté que les jeunes avaient l'habitude de se

.../...

rendre sur l'espace du complexe habituellement pour y utiliser librement le terrain mais que maintenant le gymnase devant ce faire, beaucoup de questions se posent, dont celle de savoir où vont aller ces jeunes.

Le Maire a répondu en partie à cette question du fait de l'aménagement d'autres espaces dédiés aux jeunes dans différents quartiers du territoire.

Le Maire a répondu que la structure sera ouverte à tout public et qu'il n'y a pas eu encore de réflexion sur l'établissement d'un règlement.

Mme Christelle ETHEVE VADIER a souligné que le projet de skatepark au Ruisseau est bien un projet demandé en amont depuis 2020 lorsque l'équipe municipale a rencontré la population et que cette demande avait été confortée par le Conseil Municipal des Enfants. Ce projet a fait l'unanimité au niveau des jeunes notamment des jeunes sportifs, ce qui montre l'envergure des attentes.

Elle a ajouté avoir demandé au Maire, dans le cadre de sa délégation, de réfléchir sur la question du comment animer et installer des commerçants pour pouvoir faire en sorte que ce lieu soit un lieu dynamique, ce qui contribuera à animer le territoire et à valoriser la Commune.

Enfin, il a été indiqué concernant le fonctionnement du gymnase qu'il est prévu d'avoir un planning avec des créneaux bien établis tant pour le public particulier que pour les associations, cela grâce notamment à la présence de gardiens. Le gymnase ne sera pas uniquement réservé aux associations car il y a des jeunes qui aiment se retrouver entre eux pour faire du sport, sans pour autant faire partie d'une association. De plus, on s'attachera à ce que les jeunes aient au moins deux créneaux par semaine pour l'accès au gymnase.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'opération telle que proposée ;
- Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 10</u> / Vente de la parcelle cadastrée AN 371 à la CIVIS

Faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CIVIS a notamment en charge les UPEP (Unité de Production d'Eau Potable).

La Commune des Avirons est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN 371 d'une superficie cadastrale de 1 720 m², sur laquelle l'UPEP est en cours de construction.

La parcelle est située en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu du transfert de compétence, il est pertinent que la CIVIS rachète ce terrain.

La Commune a acheté le foncier dans le cadre d'une procédure en expropriation pour cause d'utilité publique en 2018 pour un montant de 137 713,50 euros intégrant les indemnités principales et de remploi.

Par conséquent, il a été proposé de vendre le foncier pour un montant de 137 713,50 euros hors charge.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver la vente à la CIVIS de la parcelle cadastrée section AN 371 située sur la commune des Avirons, représentant une surface cadastrale de 1 720 m² pour un montant de 137 713,50 euros hors charge (hors frais de notaires, ...) ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement et à la signature de l'acte authentique de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé la vente à la CIVIS de la parcelle cadastrée section AN 371 située sur la commune des Avirons, représentant une surface cadastrale de 1 720 m² pour un montant de 137 713,50 euros hors charge (hors frais de notaires, ...) ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement et à la signature de l'acte authentique de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés

❖ *Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT*

Le Maire a rappellé au Conseil Municipal qu'accompagner le *« Bien Vieillir »* correspond à une volonté politique forte du projet de mandature.

Dans ce cadre, et dans le prolongement de l'étude en cours menée par le CCAS pour la réalisation du schéma directeur *« Bien vieillir »* sur la Commune, il est proposé d'adhérer au Réseau Francophone des « Villes Amies des Ainés » (RFVAA).

Ce programme vise à aider les villes à se préparer aux 2 nouvelles tendances en matière démographique, à savoir :

- ✓ Le vieillissement rapide de la population ;
- ✓ L'accroissement de l'urbanisation.

.../...

La « Ville Amie des Ainés » est un environnement urbain participatif et accessible qui favorise un vieillissement actif. La démarche se fonde sur l'expérience des habitants et notamment sur celle des ainés. Ces derniers doivent en effet pouvoir faire part de leur vécu et exprimer les points forts et aussi les points faibles de leur territoire.

Les objectifs de la « Ville Amie des Ainés » sont les suivants :

- ✓ Participer à la lutte contre l'âgisme ;
- ✓ Mener des actions globales et transversales ;
- ✓ Reconnaître et intégrer les aînés dans leur hétérogénéité ;
- ✓ Favoriser l'inclusion et la contribution sociale de tous ;
- ✓ Progresser avec la concertation et l'implication de la municipalité dans sa globalité ;
- ✓ Permettre de prendre conscience des besoins et lacunes des territoires de vie ;
- ✓ Structurer et fédérer des actions utiles pour toutes les populations.

L'adhésion à ce réseau donne la possibilité à la Commune d'obtenir une labellisation « Amies des Ainés » et de donner de la visibilité à l'échelle locale et nationale des actions mises en œuvre par la municipalité pour accompagner les personnes âgées sur son territoire.

Le Réseau Francophone des *« Villes Amies des Ainés »* (RFVAA) est une association Loi 1901 qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *« Villes amies des aînés »* de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- ✓ Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences ;
- ✓ Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS ;
- ✓ Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de l'environnement social et bâti aux aînés ;
- ✓ Informer et conseiller en particulier les collectivités désireuses d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés ;
- ✓ Former les élus et professionnels (en particulier des collectivités territoriales) ;
- ✓ Garantir la progression des territoires sur la démarche *« Villes Amies des Aînés »*, en particulier par la conception, la mise en place et le suivi d'un label ami des aînés ;
- ✓ Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales et à solliciter les agréments nécessaires à la formation des élus et de toute personne intéressée par la démarche *« Villes Amies des Aînés »*, à être reconnue d'intérêt général et d'utilité publique.

L'adhésion à l'association est conditionnée au paiement d'une cotisation annuelle. Le montant est approuvé par l'Assemblée Générale. Pour l'année 2022, au regard de notre strate le montant pour la Commune est de 350,00 euros.

Par son adhésion, la Commune s'engage à :

- ✓ S'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- ✓ Mener une démarche participative ;
- ✓ Elaborer un diagnostic de territoire autour des thématiques *« Villes Amies des Aînés »* ;

.../...

- ✓ Définir un plan d'actions *« Villes Amies des Aînés »* et à l'évaluer ;
- ✓ Informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et à diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date Réseau Francophone des Villes amies des aînés ;
- ✓ Inscrire au budget la cotisation au RFVAA ;
- ✓ Nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant afin de représenter la collectivité auprès de l'association.

M. René VLODY a demandé comment on devenait « Ville amie des Aînés » car il lui semblait que les villes désireuses d'appartenir à ce label étaient tenues d'interroger, en amont, les habitants sur l'évaluation et l'adaptation de la Ville aux besoins des aînés. Il a demandé par conséquent si ce travail en amont avait été effectué.

M. Jean Daniel DENNEMONT lui a répondu qu'il fallait tout d'abord entrer dans la démarche et qu'ensuite, tout ce travail d'évaluation, de pronostic, d'audit urbain serait fait, qu'il s'agit là de la procédure à suivre.

M. René VLODY a rétorqué qu'il avait eu connaissance du contraire.

M. Jean Daniel DENNEMONT a insisté sur le fait qu'il fallait, avant tout, entrer dans la démarche, sachant qu'aujourd'hui la Commune compte 2347 personnes âgées de 60 ans et plus, soit 18.5% de la population, dont 404 personnes âgées de 80 à 94 ans. Il a ajouté que la mandature mène un ensemble d'actions tous azimuts, et que ce type de démarche c'est aussi de coordonner les actions et de s'appuyer sur ce qui se fait ailleurs. L'objectif de cette démarche est justement de s'extraire de l'aspect médico-social, c'est-à-dire, aller dans une démarche vraiment globale qui concerne à la fois l'habitat, le transport, la mobilité, les espaces extérieurs, le lien social, la solidarité, l'autonomie, les loisirs et les services, la participation citoyenne. Il s'agit d'un enjeu essentiel d'être à l'écoute de cette population, pour essayer de répondre au mieux à ses besoins.

Le Maire a ajouté que l'Analyse des Besoins Sociaux sur le territoire était faite et qu'il faudra la peaufiner sur toutes les thématiques.

M. Jean Daniel DENNEMONT a ajouté que ce qu'il faut savoir également, c'est qu'en émargeant à ce système, l'objectif, puisque le dispositif « Petites Villes de Demain » est aussi associé dans la démarche habitat, c'est que pour pouvoir émarger au financement, il faudra faire partie de ce label.

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Se prononcer sur l'adhésion de la Commune des Avirons au Réseau Francophone des *« Villes Amies des Ainées »* ;
- ➢ À approuver les engagements de la Commune ci-dessus listés ;
- ➢ Autoriser le Maire à transmettre un courrier d'intention au Délégué Général du RFVAA pour engager le processus d'adhésion ;
- ➢ Autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la *charte « Villes Amies des Aînés »* (règlement intérieur), qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- S'est prononcé sur l'adhésion de la Commune des Avirons au Réseau Francophone des *« Villes Amies des Ainées »* ;
- A approuvé les engagements de la Commune ci-dessus listés ;
- A autorisé le Maire à transmettre un courrier d'intention au Délégué Général du RFVAA pour engager le processus d'adhésion ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la charte *« Villes Amies des Aînés »* (règlement intérieur), qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / SPL Avenir Réunion

- Ouverture de capital

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le Conseil d'Administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire ;
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, et à la Commune de Saint-Denis ;
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 % sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
Actionnaires	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	580 000 €	5 800	**50,88%**	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	**50,78%**
REGION REUNION	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%
	1 140 000 €	**11 400**	**100%**	**140 000 €**		**1 400**	**1 280 000 €**		**12 800**	**100%**

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le Conseil d'Administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris le nouvel entrant.

Ceci exposé, **il a été demandé au Conseil :**

- D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- De le doter de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- A autorisé son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- L'a doté de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / SPL Avenir Réunion

- Rapport du mandataire Exercice 2021

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant a été joint au rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2021** de la SPL Avenir Réunion.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / SPL Grand Sud

- Rapport annuel 2021

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPL Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport d'activité 2021 de la société.

Ce rapport a été joint au rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2021** de la **SPL Grand Sud**.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface terrain	Surface Appart.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AS1063 AS1097 AS1096	1 116	82	Uc1	CLARENC Chantal	impasse Jacky Fort	16/06/2022
AR1092	749		Uc	ROCHER Christine	chemin Barouty	16/06/2022
AO0686	1 400		AUc1	PAYET Pierre	chemin Dozenval	16/06/2022
AM0451	740		Ud	VERNET Julien	chemin des Bananes	11/07/2022
AN0954	325		Uc1	ROBERJOT Emmanuelle	chemin Bois de Fer	11/07/2022
AR0956	208		Ud1	CADET Moise	chemin Fonds Maurice	11/07/2022
AL0570	604		Ud	Cts BOISVILLIERS	Route des Vacoas	12/07/2022
AP1285	1 354		AUd	RICQUEBOURG Antoine	chemin Bellevue	11/07/2022
AL0824	61		AUd	SARL BICEPHALE	bellecombe	11/07/2022
AM0758	402		Uc	ZETTOR	49 chemin Bassin Bleu	19/07/2022
AM1070	689		Ub3	DANY Dieudonné	rue des paille en queue	22/07/2022
AR0440 AR0441	312		Ud	PARIS Maris Josée	chemin Cendrine	22/07/2022
AR0663	731		Ud1	FONTAINE Humbeline	chemin Fonds Maurice	22/07/2022
AM1487 AM1495	135		Ub2	RENAUX Nicolas	chemin Bois de Nèfles Cadet	22/07/2022
AP1017	1 188		AUd /Nebc	LE COEUR Martin	chemin Bellevue	22/07/2022
AS1122	483		Uc1	FORT Paul	rue Sylvie Cadet	22/07/2022
AN1031	1 756	61	Uc	PRESOTTO Jean Michel	rue de l'église	11/07/2022
AR0884	1 299		Uc	MARA Marie Ange	chemin Bateau	04/07/2022
AL815P AL816P AL817P	763		AUd	SARL BICEPHALE	chemin Bellecombe	29/07/2022
AI0275	1 900		UD	SCI CAMBAY	route du Tévelave	01/08/2022
AR1503	461		Uc	Cts LAMOLY	chemin de Ligne	01/08/2022
AM1839	634		Ud	SILOTIA Jules	chemin Edouard Rivière	13/07/2022
AM0128 AM1664	5 989		Ua /Nebc	Cts CHONG SI TSAON	avenue du Général de Gaulle	29/07/2022
AS0667	604		Ua	MOURIES Eric Jean Paul et PABION Johanne	chemin Kerbel	22/07/2022
AD0853	402		Ud	CALPETARD Josette	chemin Milo grondin	05/08/2022
AM1760	1 072		Ud	THIRIAT Romain	chemin Edouard Rivière	09/08/2022
AS0980	990		Uc	VINCENT Pierre Emmanuel/	chemin des Ananas	09/08/2022
AD1582	372		Ud	SODEGIS	route du Tévelave	12/08/2022
AD1583	401		Ud	SODEGIS	route du Tévelave	12/08/2022
AD1580	577		Ud	SODEGIS	route du Tévelave	12/08/2022
AD0178	810		Uc	RIVIERE Lormel Joseph	16 rue des Hortensias	18/07/2022
AO1026	415		Ud /AUc1	RIVIERE Marie Nadine	chemin Dozenval	12/08/2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 SEP. 2022

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même